

Office fédéral pour l'approvisionnement
économique du pays
Etat-major
Belpstrasse 53
3003 Berne

Lausanne, le 27 mai 2013
WW/DR

Révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays

Mesdames, Messieurs,

Malgré qu'ASSAF-Suisse n'ait pas été associé à la procédure de consultation, nous nous permettons de vous remettre une prise de position concernant cette révision. Les thèmes liés à l'auto-approvisionnement et la sécurité d'approvisionnement sont essentiels pour l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort.

Nous partageons l'analyse de votre office que la situation internationale actuelle, empruntée de multiples crises, exige une politique publique forte et dynamique pour assurer l'approvisionnement du pays. Le secteur agroalimentaire est un acteur central dans l'approvisionnement de la Suisse en denrées alimentaires, aussi en périodes de crise. Ainsi nous nous permettons de venir sur quelques aspects critiques de cette révision.

Point 1.3.5 du rapport : Recentrer les mesures d'approvisionnement sur les services

Nous critiquons le recentrage annoncé des mesures d'approvisionnement sur des services. Il convient d'accorder une importance primordiale à l'approvisionnement en biens de première nécessité, essentiellement en denrées alimentaires. La disponibilité des denrées alimentaires constitue la base, sans disponibilité de denrées alimentaires le bon fonctionnement des services, des infrastructures et de la logistique devient parfaitement inutile.

Point 1.3.6 du rapport : Renforcer la coopération internationale

Nous ne partageons pas analyse sur ce point. Une importance équivalente est à apporter au renforcement des mesures nationales. Les crises internationales ont démontrés des réflexes protectionnistes d'Etats exportateurs. Se fier à la coopération internationale pour garantir la sécurité d'approvisionnement, c'est faire fausse route.

Point 2.2.2 Section 2: Constitution de réserves stratégiques (art. 7 à 15)

En introduction au chapitre 2.2, le principe de subsidiarité de l'Etat est mis en avant. Jusqu'à ce jour, nous rappelons cependant que l'Etat a pleinement participé aux frais de fonctionnement des réserves obligatoires en renonçant partiellement à prélever des droits de

douane. L'Etat a ainsi joué un rôle très actif et ce système n'occasionnait pas de frais supplémentaires pour les producteurs et transformateurs indigènes. Nous plaçons le maintien de ce système et refusons catégoriquement l'introduction du système dit « de la première mise sur le marché ». Ce nouveau système constitue une discrimination pour les producteurs et transformateurs indigènes par rapport aux importateurs. Des frais supplémentaires seraient mis à charge de la transformation indigène dans un contexte de compétitivité internationale déjà très difficile.

Remarques détaillées concernant certains articles

Article 1 : but

La révision efface des buts de cette loi une disposition qui nous paraît essentielle : Les mesures de précaution à prendre. En effet, en cas de grave pénurie, il est indispensable que des mesures aient été prises avant, afin de garantir que les structures indispensables à la sécurité d'approvisionnement soient existantes. Nous demandons que la nouvelle loi régisse les mesures de précaution à prendre.

Article 4 : Biens et services vitaux

Afin de marquer particulièrement leur importance, nous suggérons de mentionner les denrées alimentaires sous la lettre a) dans l'énumération faite à l'alinéa 2 : Sont notamment des biens vitaux : a) les denrées alimentaires.

D'autre part, nous nous joignons à l'Union suisse des paysans pour revendiquer l'inscription de la protection des ressources « surfaces agricoles » et « surfaces d'assolement » dans cette loi. La protection de ces surfaces permet de garantir durablement un degré de sécurité d'approvisionnement.

Articles 7 & 8 : Principes, obligation de contracter

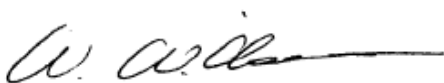
Conformément à l'argumentation fournie au point 2.2.2, nous refusons catégoriquement l'introduction du système de la première mise sur le marché.

D'autre part, pour les autres points de détail, nous vous informons que nous soutenons la position défendue par l'Union suisse des paysans dans le cadre de cette consultation.

En vous remerciant de tenir compte de notre avis, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

ASSAF- Suisse

Walter Willener



Président

David Rüetschi



Secrétaire général